

Mairie de SOULIGNONNES

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 février à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MACHEFERT, Maire.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---------|
| ⇒ Avis sur modification des statuts de la SPL | 2026-01 |
| ⇒ Avis sur modification des statuts du SDEER | 2026-02 |
| ⇒ Avis sur projet d'implantation d'un parc éolien n° 2 sur BALANZAC – STE GEMME | 2026-03 |
| ⇒ Subventions aux associations – 2026 | 2026-04 |
| ⇒ Logement n° 2 – Isolation extérieure – Demande de subvention au Conseil Départemental | 2026-05 |
| ⇒ Travaux 2026 | |
| ⇒ Prime d'ancienneté | |
| ⇒ Questions diverses | |

Membres du Conseil

En exercice : 14

Date de convocation : 27/01/2026

quorum : 8

Présents : 8

Présents : M. Patrick MACHEFERT - M. Daniel BERNARD - M. Joël DUFAUX - M. Fabien GERVAIS - M. Régis JULIEN - Mme Ophélie LABRUNIE - Mme Valérie LONGUET - Mme Magalie PALMIER

Absents : 6

Absents excusés : Mme Christine DUCAYLA - M. Dominique BOUCHERIT (a donné pouvoir à Joël DUFAUX) - Mme Anne-Sophie ALIGANT - M. Didier DROUIN - Mme Aurélie OCTEAU - M. Yoann PIERRE

Secrétaire de séance : M. Joël DUFAUX

~ ~ ~ ~ ~

⇒ Approbation du compte-rendu de la séance du 08/12/2025

Adopté à l'unanimité.

⇒ Avis sur le projet de modification des statuts de la SPL

2026-01

Vu la demande d'avis de la commune par la SPL (Société Publique Locale) sur la proposition de modification 2025 des statuts, le Maire expose au Conseil Municipal les principales modifications.

- **Tableau Comparatif – Ancienne vs Nouvelle Version des Statuts**

Art. 3 – Objet	Aménagement, urbanisme, développement économique, innovation	Ajout explicite : gestion d'équipements publics, précision sur « aménagement et construction »	Élargissement des missions → besoin d'adapter les compétences et ressources
Art. 14 – Conseil d'Administration	16 membres à la constitution (11 Département, 1 par aggro, 2 représentants communs) ; passage à 18 prévu	Fixé à 18 membres dès modification (11 Département, 1 La Rochelle, 1 Rochefort, 1 Saintes, 4 représentants communs)	Renforcement de la représentativité → coordination accrue entre collectivités
Art. 16 – Convocation du CA	Convocation par Président, Vice-Président, DG ou actionnaires	Ajout : obligation de convoquer si pas de réunion depuis 2 mois, à la demande du tiers des membres	Réduction des risques d'inertie → meilleure réactivité
Art. 31 – Assemblées Générales (Vote)	Abstentions non comptabilisées	Abstentions considérées comme votes négatifs	Mobilisation renforcée des actionnaires pour éviter blocages
Dispositions transitoires	Liste des premiers administrateurs et commissaire aux comptes	Supprimées	Gouvernance stabilisée, passage à un régime pérenne
Autres ajustements	Responsabilité civile des représentants mentionnée	Ajout référence à l'article L.225-20 pour autres personnes morales ; précisions sur visioconférence et quorum	Clarification des responsabilités et modernisation des modalités de réunion

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Mairie de Soullignottes – 2 février 2026

⇒ **Donne un avis favorable à la modification 2025 des statuts de la SPL.**

⇒ **Avis sur le projet de modification des statuts du SDEER**

2026-02

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) auquel adhère la commune, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14/08/2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24/11/2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

M. le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts comme suit :

➤ A l'article 2, après le 3^{ème} alinéa du d) consacré aux « activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (article L554-1 et R554-1 et suivants du Code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24/11/2025.**

⇒ **Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien n° 2 sur les communes de BALANZAC et STE GEMME**

2026-03

Vu l'enquête publique sur l'implantation d'un parc éolien des Rouches sur les communes de Balanzac et Ste Gemme du 27/01/2026 au 26/02/2026 ;

Vu la demande d'avis sur le projet par la Préfecture de Charente-Maritime ;

Vu la note explicative de synthèse adressée aux Conseillers Municipaux le 27/01/2026 ;

Vu la délibération n° 2024-16 du 03/06/2024, où le Conseil Municipal avait donné un avis défavorable au projet d'installation d'un parc éolien sur les communes de STE GEMME et BALANZAC ;

Vu l'arrêté du 14/04/2025, où le Préfet a porté refus d'autorisation environnementale d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Ste GEMME et BALANZAC. Ce refus était motivé par le fait que le projet était de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Le Conseil Municipal de SOULIGNONNE, renouvelle son opposition à l'implantation d'éoliennes sur son territoire et ceux des communes environnantes.

La commune de SOULIGNONNES encourage les projets d'énergie renouvelables alternatifs et adaptés à son territoire qui contribue à la transition énergétique par des solutions respectueuses de l'environnement et du cadre de vie locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **Donne un avis défavorable à l'implantation du parc éolien des Rouches sur les communes de Balanzac et Ste Gemme.**

⇒ **Subventions aux associations - 2026**

2026-04

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
- Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser aux associations pour l'exercice 2026, les subventions telles que figurant ci-dessus :

Associations	Subventions
ACCA	300,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES DE SOULIGNONNES	900,00 €
ASSOCIATION ANIMATION CULTURE SPORT	1 500,00 €
ASSOCIATION JEUNES SOULIGNONNAIS	300,00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	60,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE	60,00 €
ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSE EN PLAQUE	60,00 €
CENTRE RÉG. LUTTE CONTRE LE CANCER	60,00 €
FRANCE ADOT 17 (DONS D'ORGANES)	60,00 €
FRANCE ALZHEIMER 17	60,00 €
SOLCANPO	200,00 €
TOTAL	3 260,00 €

- Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2026
- Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- Indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

⇒ Logement 2 – Isolation extérieure – Demande de subvention au Conseil

Départemental

2026-05

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le choix du Conseil municipal, dans sa séance du 8/12/2025, concernant les devis reçus pour l'isolation extérieure du logement 2 sis 1 route de Pont-l'Abbé. (Devis RENOV'HABITAT, OSMOSE et OTB VIAUD (choix lors de la séance du 08/12/2025). L'entreprise choisit est

Devis OTB VIAUD 29 308,70 € HT soit 30 920,68 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **accepte le devis présenté par OTB VIAUD d'un coût de 29 308,70 € HT soit 30 920,68 € TTC**
- ⇒ **demande une subvention de 35% au Conseil Départemental soit 10 258,05 € (Maintien du patrimoine)**
- ⇒ **autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette opération**

⇒ Travaux 2026

- Four à pain Restauration de la sole. Devis le SAS 2 780 € TTC. Validé
- Bibliothèque : pose chassis fixe et ouvrants. Devis JC MENUISERIE CHARPENTE 811 € TTC. Validé
- Garderie : rénovation de la toiture préau. Devis JC MENUISERIE CHARPENTE 3 450 € TTC. Validé
- Révision du DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Devis RESE 730 €. Validé
- Dépôt de verre cimetière : aménagement par gravillons.
Devis PAPIN 6 815 € - Devis TP JOLLY 5 984 €
- Voirie impasse de la Tour : bicouche. Devis TP JOLLY 2 333 € TTC. Validé

⇒ Prime d'ancienneté

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Maire		Secrétaire de séance	
Patrick MACHEFERT		Joël DUFAUX	